

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 5 décembre 2025, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Dicks à Bettembourg (Beetebuerg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant les maisons 10 et 12 (excepté 15 min.) - Devant les maisons 7 et 9 (excepté 15 min.)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La délibération afférente a été approuvée par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24 décembre 2025 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 16 janvier 2026.

Fait à Bettembourg, le 21 janvier 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

